



Reconnaissance d'un enfant adultérin pour une succession

Par **icheka**, le **30/05/2008** à **18:42**

Mon père est décédé il y a 2 ans, et cette succession n'est toujours pas réglée.

Nous sommes 4 enfants de 2 mariages plus 1 enfant adultérin.

Mon frère et moi-même sommes d'accord pour que notre demi-frère (adultérin, notre père ne l'a pas reconnu à sa naissance) fasse partie de la succession. Il a 42 ans, peut-il encore entreprendre des démarches afin de se faire reconnaître si oui qu'elles sont les démarches à faire et combien cela coûtera t il. Merci

Par **Visiteur**, le **30/05/2008** à **20:35**

Bonsoir,

L'enfant n'a aucun droit à la succession de celui de ses parents qui ne l'aurait pas reconnu. Il doit engager une action en reconnaissance de paternité, démarche que je ne connais pas, mais possible par exemple en comparant son ADN avec le votre...

Bien à vous